

**Service Prévention des Risques**

Besançon, le 13/02/2025

Courriel : [sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sis.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr)

N/réf.: 2025 / SPR / DRC / PC / SR / n°97

**OBJET :**

**Bilan de la consultation** des maires et des présidents d'EPCI, à l'information des propriétaires et à la participation du public réalisée dans le cadre du classement de Secteurs d'Information sur les Sols

**RAPPORT DE L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**1. Contexte**

L'article L. 125-6 du code de l'environnement, introduit par la loi ALUR du 24 mars 2014, prévoit que :

*« L'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des secteurs d'information sur les sols [SIS] qui comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publiques et l'environnement. »*

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral établissant les projets de création des secteurs d'information sur les sols dans le département de la Saône-et-Loire du 21/12/2023, relatif aux créations, modifications ou suppressions de SIS, la consultation des collectivités, l'information des propriétaires et la participation du public s'est déroulée sur une période de 2 mois, du 1er avril au 31 mai 2024 et a concerné les projets de SIS listés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 21/12/2023 sus-mentionné.

A noter que du fait de l'absence d'accusé de réception aux courriels de la part de la mairie d'Issy-l'Évêque, de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et de la Communauté de Communes du Clunisois, des courriers postaux ont été envoyés et la période de consultation de ces trois collectivités a été étendue du 7 août au 6 octobre 2024. Le présent rapport dresse le bilan de ces démarches.

## **2. Consultation des maires et présidents d'EPCI compétents en matière d'urbanisme**

En application des articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis 38 courriels de consultation dont 11 relances et de 4 courriers postaux (cas des collectivités n'ayant pas de courriels ou n'accusant pas réception du courriel) aux 26 collectivités suivantes :

1. Cuiseaux
2. Epervans
3. Grury
4. Gueugnon
5. Issy-l'Evêque
6. La Chapelle-au-Mans
7. La Clayette
8. Le Creusot
9. Mâcon
10. Marly-Sous-Issy
11. Marmagne
12. Neuvy-Granchamp
13. Saint-Marcel
14. Saint-Symphorien-de- Marmagne
15. Saint-Vallier
16. Sivignon
17. Suin
18. Varennes-le-Grand
19. Bresse Louhannaise Intercommunalité
20. Communauté de Communes du Clunisois
21. Communauté de Communes Entre Arroux, Loire et Somme
22. Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais
23. Communauté de Communes Le Grand Charolais
24. Communauté Urbaine Creusot Montceau
25. Le Grand Chalon
26. Maconnais Beaujolais Agglomération

Cet envoi comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d'information sur les sols, une note d'information réglementaire sur les secteurs d'information sur les sols et une note d'information sur les aides de l'Etat pour reconverter un site pollué (fonds vert).

Les retours des collectivités figurant dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés et traités.

<b>N° SIS</b>	<b>Retour collectivité</b>	<b>Suite DREAL</b>
SSP4472000101 (WILLIAM SAURIN)	<b>Mairie de Saint Marcel</b> Le 19/04/24 : Information de nouveau propriétaire et de démolition des bâtiments	Le 22/04/24 : - Courrier au nouveau propriétaire - Rappel à la mairie des obligations d'attestation ALUR pour les anciens terrains d'emprise ICPE La fiche SIS n'a pas été révisée.
SSP4472000101 (WILLIAM SAURIN)	<b>Le Grand Chalon</b> Le 27/06/24 (appel téléphonique) : une	Le 27/06/24 : Rappel à la collectivité des obligations d'attestation ALUR pour les

	<p>demande de permis de construire pour un habitat collectif est parvenue pour les terrains d'emprise de cette ancienne ICPE.</p>	<p>anciens terrains d'emprise ICPE et de vérification de la présence de cette attestation par les services instructeurs en matière d'urbanisme (article R. 431-16 n du code de l'urbanisme).</p> <p>Concernant la consultation de l'administration vis-à-vis du permis de construire, elle n'est pas obligatoire dans la mesure où il ne s'agit pas d'un établissement sensible. Cependant, rappel à la collectivité qu'elle peut consulter l'Unité inter-départementale de la DREAL via l'adresse suivante: <a href="mailto:uid3971m.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr">uid3971m.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr</a></p> <p>La fiche SIS n'a pas été révisée.</p>
<p>SSP00118430101 (friche ESSEX)</p>	<p><b>Aménageur SPL71</b> Le 21/06/24 : Contact avec l'aménageur (SPL 71) de la ZAC, qui a fait réaliser le plan de gestion et le plan de conception de travaux sur la friche Essex. Demande d'informations concernant l'attestation ALUR pour changement d'usage et le Laboratoire National métrologie et d'Essais (LNE).</p>	<p>Le 12/08/24 : Transmission des éléments de réponse par courriel. Cette demande d'information n'impacte pas le contenu du projet de SIS SSP00118430101. Il est proposé d'intégrer dans l'AP de classement un article indiquant les modalités de révision de la liste des SIS et des fiches SIS.</p> <p>La fiche SIS n'a pas été révisée.</p>
<p>SSP4567470101 (SUNNYLAND)</p>	<p><b>Brionnais Sud Bourgogne</b> Le 23/03/24: Transmission via Démarches Simplifiées d'un diagnostic environnemental en date du 12/10/2020 ainsi qu'une attestation ALUR en date du 13/10/2020.</p> <p>21/06/24 : Suite à échange, la collectivité a précisé que des remblais superficiels ont également été excavés et triés.</p>	<p>Les documents transmis en mars 2024 concluaient que les concentrations relevées dans les sols sont du niveau du fond géochimique et que l'état des milieux est compatible avec un usage de type zone d'activité et espace public d'agrément sans mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques. Cependant, cette conclusion n'était pas cohérente avec les résultats du diagnostic réalisé par l'industriel (notamment au niveau des remblais superficiels). Après échanges, la collectivité a indiqué à l'inspection que les remblais concernés avaient été excavés et triés, mais sans apporter de justificatif, malgré la demande faite.</p> <p><b>La fiche SIS a été révisée pour intégrer ces informations et la collectivité en a été informée le 13/02/25.</b></p>
<p>SSP41487980101 (Ancienne fonderie – projet de crèche)</p>	<p><b>Ville du Creusot</b> Le 31/05/24 : Information intégrée. Pas d'élément supplémentaire à apporter</p>	<p>La fiche SIS n'a pas été révisée.</p>

### 3. Information des propriétaires et participation du public

En application des articles L. 120-1 et R. 125-44 du Code de l'Environnement, la DREAL a transmis 91 courriers simples d'information aux 80 propriétaires.

Malgré recherche et vérification des adresses postales, 3 propriétaires n'ont pu recevoir ce courrier :

- 1 propriétaire pour le SIS n°SSP00065580101
- 1 propriétaire pour le SIS n°SSP00065670101
- 1 propriétaire pour le SIS n°SSP4480100101

3 courriers ont été renvoyés suite à changement de propriétaire (SSP4472000101, SSP4480100101, SSP4480100101).

Cet envoi aux propriétaires comprenait un courrier relatif à la campagne, les dossiers de projets de création de secteur d'information sur les sols et une note d'information réglementaire sur les secteurs d'information sur les sols.

La DREAL et la préfecture ont également publié sur internet les informations relatives à la participation du public pendant la période de 2 mois, du 1er avril au 31 mai 2024.

Les retours des propriétaires figurant dans le tableau ci-dessous ont été enregistrés en traités. Il n'y a pas eu de contribution d'autres parties prenantes.

N° SIS	Retour propriétaire	Suite DREAL
SSP40900320101 (PIZZONE MARIO-HOLDING)	Echanges du 20/04/2024 et 30/05/24 : demande à ce que les parcelles section AI numéro 0014, 0158 et 0194 ne soient pas classées en SIS avec les justificatifs suivants : - La maison a plus de 100 ans, n'a jamais été occupée par l'entreprise POTAIN et était présente avant la construction de celle-ci. Les parcelles proches sont ou ont été occupées par des maisons d'habitation également (section AI N° 0014/00158 et 00194 : maisons dans les années 60/70, aujourd'hui remplacées par un parking ; section AI N° 28/29/30 et 277 : maisons toujours en place) ; - Situation éloignée et en hauteur par rapport à la zone polluée, identifiée le long de l'avenue Noblet ; - Les parcelles sont mentionnées dans l'étude historique et documentaire réalisée par l'exploitant, mais elles n'ont pas fait l'objet d'investigation car elles n'ont pas supporté d'activité susceptible de polluer au vu de la topographie du terrain.	Echanges du 16/05/24 et 03/06/24 : « Considérant les éléments que vous m'avez communiqués et les éléments transmis par l'inspecteur du site, je vous confirme que je proposerai au préfet que les parcelles de votre grand-mère ne soient pas visées par le classement en secteur d'information sur les sols ». <b>La fiche SIS a été révisée et le propriétaire en a été informé.</b> Les parcelles AI n°0014, 0158 et 0194 ont été supprimées du projet de fiche SIS.
SSP00033110101 (ENGIE, Gueugnon)	Echanges du 21/05/24 et 27/09/2024 : demande de modification de la fiche SIS pour mieux distinguer géographiquement les 2 problématiques du site : pollution chimique	Echanges du 10/09/24 et 30/09/24 : la demande apparaît justifiée. <b>La fiche SIS a été révisée et le</b>

	d'une part, pollution radiologique d'autre part.	<b>propriétaire en a été informé le 20/12/24.</b>
--	--	---

#### **4. Conclusions et propositions de l'Inspection des installations classées**

L'ensemble des démarches de consultation des maires et des présidents d'EPCI, d'information des propriétaires et de participation du public ont été réalisées conformément aux articles R. 125-44 et R. 125-47 du Code de l'Environnement, relatifs aux dispositions à respecter dans le cadre du classement en Secteurs d'Information sur les Sols.

Au regard des retours des parties prenantes, l'inspection propose à Monsieur le Préfet de :

→ modifier 3 projets de Secteurs d'Information sur les Sols selon les fiches figurant en annexe 3 du dossier préfectoral :

- SSP40900320101 (MARIO PIZZONE HOLDING) à La Clayette,
- SSP4567470101 (SUNNYLAND) à La Clayette,
- SSP00033110101 (ENGIE) à Gueugnon

→ classer les 22 autres Secteurs d'Information sur les Sols tels que figurant à l'annexe 4 du dossier préfectoral.

→ publier le présent bilan des consultations sur le site internet de la Préfecture au plus tard à la date de publication de la présente décision et pendant une durée minimale de trois mois, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

<b>Rédacteur</b>	<b>Vérificateur et approbateur</b>
Pauline COUSINAT Inspecteur de l'environnement, Chargée de mission sites et sols pollués, Service Prévention des Risques	Carole MORTAS Chef du département risques chroniques, Service Prévention des Risques